

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Modifications saison 2023-2024

TARIFS

- **Licence individuelle** : part nationale 21,00€ + part régionale
- **Droits d'affiliation** :
 - 100€ pour les A.S de moins de 500 licenciés en année N-1
 - 150€ pour les A.S de 500 à 999 licenciés en année N-1
 - 200€ pour les A.S de plus de 1000 licenciés en année N-1
 - 250€ pour les A.S « maître » (A.S regroupements d'établissements)
 - 100€ pour les nouvelles AS (création)
- **Assurances Responsabilité Civile obligatoire** + assistance France / Monde + garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (nouvelle obligatoire code du sport) : Prime annuelle par adhérent **1,88 € TTC**
- **IA de base - Accidents Corporels : 1,09 € TTC**
- **Options complémentaires** : option 1 (27,58 € TTC) et option 2 (51,09 € TTC) => consulter les notices
- **Forfait** (sports collectifs) : 250 € (vote comité directeur octobre 2007).
- **Fraude de licence** : 155 €.
- **Nouveautés saison 2023-2024** :
 - Modifications du modèle économique selon le choix de chaque Ligue Régionale (tarif unique ou contrat licences)

ÉLIGIBILITÉ DES A.S / ÉLIGIBILITÉ DES LICENCIÉS

- **A.S éligibles à l'affiliation 2023/2024 :**
 - Les associations sportives dont les établissements sont reconnus par les ministères compétents comme :
 - Délivrant des diplômes **post-baccalauréat enregistrés au RNCP** (Registre National des Certifications Professionnelles) **d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles ;**
 - Organisant en leur sein des **cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).
 - Les **organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.**
 - **Éligibilité à la licence sportive FFSU :**
 - **Licence sportive étudiante :** 1 seul critère, l'étudiant doit être inscrit dans un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.
 - **Licence sportive non-étudiante :** être personnel titulaire, contractuel, vacataire en activité et personnel titulaire retraité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Les licenciés sportifs non étudiants ne peuvent pas pratiquer d'activités à contrainte particulière.
- **Nouveautés saison 2023-2024 :**
- Possibilité de créer une A.S au sein d'un organisme sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Ouverture de la licence sportive aux non-étudiants (personnels titulaires, contractuels, vacataires en activité et personnels titulaires retraités d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) seulement pour les sports sans contrainte.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET CERTIFICAT MÉDICAL

Depuis la rentrée 2022-2023, la délivrance d'une licence sportive FF Sport U n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical, sauf pour les sports à contrainte particulière.

La délivrance de la **licence sportive étudiante** est subordonnée à

- À l'attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif pour TOUS les licenciés sportifs étudiants.
- À un certificat médical :
 - de moins d'un an pour les sports à contraintes particulières (Biathlon, Boxe(s) combat, Karting, Pentathlon, Rugby(s), Taekwondo combat, Tir) ;
 - de moins de 6 mois si l'étudiant a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

La délivrance de la **licence sportive non-étudiante** est subordonnée à

- À l'attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif pour TOUS les licenciés sportifs non-étudiants.
- À un certificat médical :
 - de moins de 6 mois si le non-étudiant a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

La délivrance de la **licence arbitre** est subordonnée à

- À l'attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif pour TOUS les licenciés arbitres.
- À un certificat médical :
 - de moins de 6 mois si l'arbitre a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

Le questionnaire de santé est joint à la fiche individuelle d'inscription / demande de licence (téléchargeable sur le site fédéral ou en PJ du dossier administratif de rentrée). Chaque licencié (quel que soit la discipline qu'il souhaite pratiquer) doit attester avoir répondu « NON » à tous les champs du questionnaire de santé et fournir un certificat médical dans les cas susmentionnés.

Le questionnaire de santé une fois rempli est conservé par le licencié qui ne le renvoie pas à l'A.S (secret médical).

→ **Nouveautés saison 2023-2024 :**

- Questionnaire de santé et certificat médical si nécessaire pour les licences sportives non-étudiantes ;
- Le licencié sportif non-étudiant ne peut pas pratiquer des activités à contraintes particulières ;

Remarque : il semble important de **préconiser à l'A.S l'utilisation du certificat médical type de la fédération** pour éviter les limitations des pratiques.


SAISIE DES LICENCES

- Sur Internet par chaque A.S **entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024**
- **Avant toute saisie de licence :**

Chaque Ligue devra doit téléverser sur le site sport-u licences la fiche d'affiliation des AS de son territoire. Le téléversement de la fiche d'affiliation ouvrira par la suite la possibilité aux AS d'éditer des licences.

Lorsque cette fiche est intégrée, une nouvelle icône apparaît sur le tableau général.

Rechercher les n° d'établissements commençant par : , les noms d'établissements contenant :



N°	E ou U	Code	Etablissement	Responsable	Ville	Px lic sportive	Crédit	Signature		
G**A	A	0000	Essai	Gousse	75000 Paris	1 €	0	Non		
G**D	A	0000	FF Sport U	Xavier DUNG	94270 Le KREMLIN BICETRE	1 €	0	Non		
G000	A	4872	FF Sport U	Xavier DUNG	94270 LE KREMLIN BICETRE	10 €	0	Oui		
G480	A	2024	FF Sport U	Xavier DUNG	94270 Le Kremlin-Bic?tre	2 €	966	Oui		
GG00	E	9018	ACES / INSEP	ITEMAN MARC	75012 PARIS	21 €	0	Non		
GGGG	A	0000	TEST	CEDRIC	44000 NANTES	1 €	993	Oui		
GIAE	A	1111	Challenge IAE 2011	L?a STORA	6100 NICE	1 €	0	Non		

- Chaque A.S ajoutera au fichier de l'AS, la signature du président ou un cachet de l'AS pour attester la validité des renseignements fournis à chaque demande de licence ; cette marque d'authentification figurera sur les documents imprimés à partir du site.
- Saisie des licences dirigeantes et arbitres : Conformément à l'article L. 212-9 du code du sport, **les licences arbitres et dirigeantes nécessitent des éléments constitutifs d'identités supplémentaires**

qui seront transmis aux services de l'Etat par la Fédération afin qu'un **contrôle automatisé de l'honorabilité** soit effectué.

Conséquences de l'abandon du certificat médical lors de la saisie des licences :

Chaque licencié sportif et arbitre devra attester avoir rempli le questionnaire de santé. Une case sera à cocher lors de la saisie de licence.

L'AS devra certifier être en possession d'un certificat médical, renseigner la date et les disciplines autorisées lors de la saisie de licence uniquement dans les cas suivants :

- Si le licencié sportif ou arbitre a répondu « OUI » à l'une des questions = certificat médical de moins de 6 mois
- Si l'étudiant souhaite pratiquer une activité à contrainte particulière = certificat médical de moins d'un an.

EXEMPLES :

1) Le licencié souhaite pratiquer du **volleyball** = il remplit le **questionnaire de santé** :

- S'il répond « **NON** » à toutes les questions = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et n'a **pas à fournir de certificat médical et pourra ainsi pratiquer toutes les disciplines sans contrainte particulière dont le volleyball**
- S'il répond « **OUI** » à une question = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et fournit un **certificat médical de moins de 6 mois** autorisant la pratique de la discipline en compétition pour les sports non rayés sur son certificat médical

2) L'étudiant souhaite pratiquer du **rugby (sport à contraintes particulières)** = il remplit le **questionnaire de santé** :

- S'il répond « **NON** » à toutes les questions = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription **et** fournit un **certificat médical de moins d'un an** autorisant la pratique du rugby en compétition et pourra ainsi pratiquer le rugby et toutes les disciplines sans contrainte
- S'il répond « **OUI** » à une question = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et fournit un **certificat médical de moins de 6 mois** autorisant la pratique du

rugby en compétition et pourra ainsi pratiquer le rugby et tous les sports non rayés sur son certificat médical

Je, soussigné(e), atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FF Sport U (obligatoire) : *

- J'ai répondu NON à toutes les questions (je peux pratiquer TOUTES les activités sans contrainte particulière sans fournir de certificat médical)
- J'ai répondu OUI à une rubrique du questionnaire de santé et atteste avoir présenté un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un/des sport.s en compétition de moins de 6 mois
- Je souhaite pratiquer une activité à contraintes particulières (Rugby(s), Boxe(s) combat plein contact, Tir sportif, Biathlon, Karting, Pentathlon) et atteste avoir présenté un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de compétition de moins d'un an

L'association est en possession du certificat médical du licencié \$asterisque :

Date du certificat médical (JJ/MM/AAAA) * :

→ Rappel 2022-2023 :

- Intégration du champ « Compte Instagram dans la fiche d'affiliation ;
- Ajout des champs relatifs au questionnaire de santé pour les licences sportives et arbitres ;
- Pas de certificat médical si l'étudiant atteste avoir répondu « NON » à tous les champs du questionnaire de santé et souhaite pratiquer des activités sans contrainte particulière ;
- Pour les licences non multisports, possibilité de renseigner jusqu'à 5 activités sans contrainte particulière ;
- Possibilité de renseigner jusqu'à 5 activités à contraintes particulières ;
- Les licences sont désormais en format A5 afin de permettre d'afficher jusqu'à 5 activités sans contrainte et 5 activités avec contraintes que l'étudiant peut pratiquer.
- Chaque AS peut modifier UNE SEULE FOIS une licence.

→ Nouveautés saison 2023-2024 :

- Saisie des **licences dirigeantes et arbitres** : Conformément à l'article L. 212-9 du code du sport, **les licences arbitres et dirigeantes nécessitent des éléments constitutifs d'identités supplémentaires** qui seront transmis aux services de l'Etat par la Fédération afin qu'un **contrôle automatisé de l'honorabilité** soit effectué (Champs : Nom de naissance / Pays de naissance / Département de naissance / Commune de naissance / Département de résidence / Département de l'AS).

ASSURANCES

- **Je vous rappelle « l'obligation d'information » de la FF Sport U, des Ligues régionales du sport universitaire et des A.S qui doit permettre à chaque licencié :**
 - De prendre connaissance des garanties Responsabilité Civile obligatoire souscrites pour lui par l'A.S pour le compte de ses adhérents.
 - D'exprimer son choix individuel quant à la souscription ou non des garanties « Individuelle Accident » du contrat MAIF-FFSU, également dénommée « accidents corporels » (**souscription vivement conseillé**).
 - D'être informé de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

→ **Rappel saison 2022-2023 :**

- Tarifs assurance FF Sport U ;
- Devoir d'information sur l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ;
- Déclaration d'accident corporel : la déclaration se fera désormais en ligne via l'espace personnel du licencié ;
- Le licencié peut retrouver toutes les notices d'assurance FF Sport U sur son espace personnel.

Ma licence	Mon certificat	Assurances	Événements	Déconnexion
ASSURANCES				
<p>Documents Assurances pour la saison 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> · NOTICE MAIF RC · NOTICE MAIF IA · NOTICE MAIF Assistance <p>Liens utiles pour la saison 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> · Déclaration de sinistre corporel · Souscription d'option complémentaire en ligne 				

CONSEILS CONCERNANT LA FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE LICENCE FF SPORT U

- **Format « papier » : l'A.S doit conserver le formulaire de demande de licence**

Précisez à vos A.S de bien conserver la fiche individuelle de demande de licence retournée et signée par le licencié.

C'est en effet la manière la plus simple et « sûre » de disposer en archive de la preuve matérielle que :

- **Les informations concernant les contrats d'assurances proposés par la FF Sport U ont légalement été transmises** au futur licencié (même s'ils sont accessibles via le site www.sport-u.com (le document « papier » doit, légalement, être remis au licencié).
 - **Le licencié a bien lui-même signé le résultat du questionnaire médical « relatif à l'état de santé »** (certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions).
- **Pour les A.S et LRSU souhaitant mettre en place un formulaire de demande de licence en ligne**

S'assurer impérativement que le système de signature électronique mis en place constitue un « procédé fiable d'identification ».

[Pour qu'une signature puisse être considérée comme « avancée » et fiable en France, elle doit être délivrée par un prestataire de services de certification électronique (PSCE) bénéficiant d'une présomption de fiabilité lors de leur production devant un tribunal, et conforme au règlement et certificat eIDAS¹].

Dans cette même optique, je vous rappelle la **nécessité de l'envoi par chaque site régional du sport universitaire d'un courrier recommandé avec AR, à chaque A.S, rappelant le devoir d'information auprès de chaque licencié** (joindre le document « organisation administrative »).

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/>

Le dispositif « Pass Sport » étendu aux étudiants boursiers

Le Pass Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 euros** par jeune adulte éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2023-2024.

Le dispositif Pass Sport est désormais étendu à l'ensemble des étudiants boursiers. Ils peuvent donc en bénéficier pour payer leur licence FF Sport U.

Les étudiants boursiers **seront notifiés de cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août**. Ils devront **présenter ce courrier aux AS** lors de l'adhésion et se verront retrancher 50 euros à l'inscription. Ce montant couvre **tout ou partie du coût d'inscription dans une AS**, c'est à-dire à la fois la partie "licence" reversée à la fédération, ainsi que la partie "cotisation" qui revient à l'AS.

Elle sera donc versée non pas à l'étudiant boursier mais directement à l'AS.

Les AS seront automatiquement partenaires du dispositif Pass sport à la rentrée.

L'association demande le remboursement du Pass Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les étudiants éligibles. Attention, le Pass Sport doit être utilisé **avant le 31 décembre 2023**.

Pour cela :

1. L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport (www.sports.gouv.fr/pass-sport).
2. En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
3. Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur, mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES. Une notice explicative vous précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso. Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport (notamment la FAQ) ou auprès de la DRAJES (délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports).

Attention : Ce dispositif est **différent du Pass'Sport U**, dispositif FFSU qui permet la découverte ponctuelle et promotionnelle de l'activité sportive universitaire.

- **Le mode d'emploi AS Saisie des licences**

Le mode d'emploi saisie des licences à destination des AS vous sera transmis dès lors que les modifications seront mises en place sur le site sport-u licences.